

## ***En conclusion***

### **6 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir étudié le dossier,

En avoir obtenu des précisions,

Visité les lieux,

Consulté différents responsables des services concernés,

Attendu :

Que la publicité du projet et de l'enquête a été largement diffusée en temps, lieux et moyens,  
Qu'aucune objection valable n'a, à ma connaissance, été formulée,

Vu le rapport d'Enquête ci-joint

Compte tenu de l'absence d'observations présentées par le public, tant écrites qu'orales,  
Compte tenu des précisions apportées par le Maître d'Ouvrage,  
Compte tenu des Avis des personnes Publiques Associées,  
Compte tenu des Avis favorables exprimé par le conseil Municipal de Saint Paul de Vence ainsi que par madame le Maire de Vence.

Compte tenu de l'analyse exprimée par le Commissaire Enquêteur sur la base du dossier présenté par le pétitionnaire, de la visite des sites qu'il a pu faire et de propre réflexion :

En l'état le dossier est conforme à la réglementation,  
Les mesures de publicités requises ont été accomplies.  
L'activité autorisée antérieure n'a engendré aucune nuisance.  
Le périmètre de l'activité future ne porte sur aucune extension.  
Seule l'activité d'extraction ne requiert une autorisation préfectorale.  
Aucune personne ou collectivité n'a opposé d'avis contraire ni de réserve.  
Des avis favorables ont été exprimé par le conseil municipal de Saint Paul de Vence, ainsi que par madame le Maire de Vence.

En conséquence

Je donne un

**AVIS FAVORABLE  
à l'Enquête Publique**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN  
PROJET DE RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER TROIS  
CARRIERES DE  
PIERRE DE TAILLE ET D'ORNEMENT  
SITUEES AU LIEU.DIT « LA PLUS HAUTE  
SINE »,  
DANS LA COMMUNE DE VENCE**

Le commissaire enquêteur  
Jacques BAROUCH



Le 20 septembre 2019